



publié le 26 mai 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023 / 35

### POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

#### Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU le bon C2A op 110;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST CENTRE TARN ZI de Jarlard 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI, représentée par Monsieur François LEROY, en date du 25 mai 2023.
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonniers et de réfection de chaussée chemin des Crêtes commune de Puygouzon, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonniers et de réfection de chaussée, des engins de chantier devront occuper le domaine public chemin des Crêtes commune de Puygouzon.

La chaussée sera barrée chemin des Crêtes à Puygouzon, interdiction de stationner au droit du chantier sauf riverains et services publics.

L'entreprise COLAS SUD-OUEST sera responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par l'entreprise COLAS SUD-OUEST.

Cette réglementation sera applicable :

**DU MARDI 30 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

**DE 8H à 17H**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

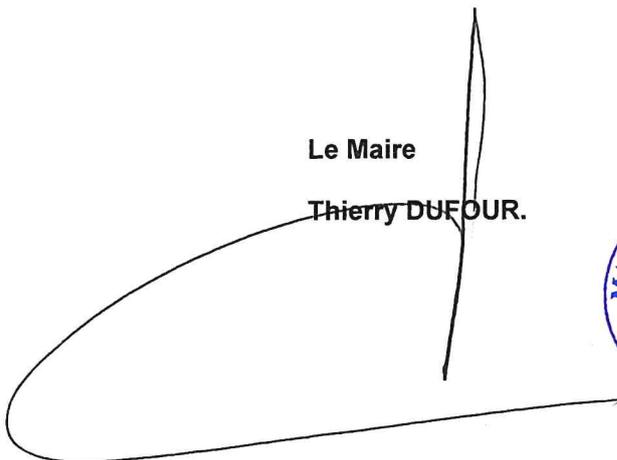
**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Puygouzon, le 26 mai 2023*

Le Maire

Thierry DUFOUR.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke at the bottom and a vertical stroke extending upwards from the center, with a large loop on the left side.